

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 9 POUR : 8 CONTRE : / ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille vingt-trois le 16 mai à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u></b> : Le 10 mai 2023 <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Nadine CUSIN
<b><u>Présents</u></b> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Agnès RICHARD, Cécile CASSOU-LENS, Estelle SIMONIN, Virginie JACOTTET <b><u>Absent(e)s avec procuration</u></b> : Pascal GROSFORT <b><u>Absent(e)s sans procuration</u></b> : Jérôme WAHL, Martin PHILIPPS, Delphine BACHELLERIE, Gaël MENETRIER, Arnaud POLLET	

**Délibération n°D23-15**

**Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218).

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt de celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales mixtes à visés article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations, concordantes.

Considérant l'accord de la personne désignée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- ✓ **DESIGNE** David BAILLEUL comme référent déontologue.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,



Certifiée exécutoire le 17/05/2023  
Transmise en Sous-Préfecture le 17/05/2023  
Affichée le 17/05/2023